REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Frasne

Arrondissement de Pontarlier

Commune de Métabief

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 12
- Ayants donné procuration : 1
- Absents :2

Date de la convocation : 27/10/2026

Délibération n°2026-H-08

Résultat du vote : APPROUVÉ

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Délibération certifiée exécutoire.

Extrait transmis
contrôle de légalité le : 14/11/26

Publié le : 14/11/26

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 02 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 02 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 27 octobre 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Dylan Magnin, Xavier Colisson, Véronique Saget, Clothilde Salah, Florence Collino, Mickaël Linares.

Excusés : Christelle Demart, Charlotte Chassard,

Absent : Thibault Decreuse, Philippe Bizet.

Pouvoirs : Christelle Demart à Laurent Poncet.

Secrétaire : Francis Meuterlos

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

M. le Maire explique que la commune adhérait déjà au contrat de groupe prévoyance mis en place par le CDG en 2022. Ce dernier arrivant a échéance, une consultation a été menée et un nouveau prestataire a été retenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret 2026-986 du 23 octobre 2026 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
Vu le décret 2026-987 du 23 octobre 2026 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture du risque prévoyance des agents publics territoriaux
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable unanime du CST départemental du 6 octobre 2026 portant sur l'institution d'un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel des collectivités du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 septembre 2019, prévoyant les modalités d'adhésion au contrat de groupe prévoyance de la commune de Métabief,
Vu la délibération n°37/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 12 octobre 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement WTW / Générali ;
Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion du Doubs et le Groupement « Générali – Willis Tower Watson (WTW) » ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG25 du 3/11/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***Adhère à la convention de participation et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférant :***
 - ***Courtier / Assureur : WTW / Générali***
 - ***Durée du contrat : 6 ans à compter du 01/01/2027***

- ***Fixe le périmètre de la garantie socle comme suit :***
 - ***Incapacité / Invalidité : 90% du revenu net (TBI, NBI et régime indemnitaire), déduction faite des sommes perçues par ailleurs par l'assuré***
 - ***Taux de cotisation : 1.54% applicable sur le revenu brut de l'agent (TBI, NBI, régime indemnitaire)***
- ***Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation acquittée par les agents (50% minimum),***
- ***Autorise le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment la convention de participation et le cas échéant, les avenants.***
- ***Prend acte que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance fait l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion.***
- ***Donne mandat au CDG25 pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG25 ou de l'assureur).***

- ***Autorise le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.***
- ***Inscrit les dépenses au budget de la collectivité.***

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,

Le Maire

Gérard DEQUE

